

EVALUATION, 77.

L'évaluation pourra être amendée par le conseil dans un certain temps, 79.

Les intéressés seront entendus sur l'évaluation de leurs propriétés, 80.

Avis de la révision de l'évaluation, 80.

L'évaluation restera en vigueur si elle n'est amendée dans un certain temps, 80.

Elle restera en vigueur pendant trois années, 80.

Évaluation des affaires des marchands et gens de métier, 81.

De celles des hommes de profession et fonctionnaires publics, 81.

EXECUTION—(SAISIE.)

Pour recouvrement d'amendes, 93.

_____ de taxes sur les ex-

hibitions, 27.

_____ de cotisations sous le

warrant du maire, 84.

Avis de vente, 85.

Surplus du produit de la vente ; à qui payable, 84.

EXEMPTES.— Voir PERSONNES ; PROPRIÉTÉS.

EXHIBITIONS PUBLIQUES,

Réglées par les conseils locaux, 27.

Taxes sur icelles, prélevées par saisie, 27.

EXTRAITS,

Certifiés par le secrétaire-trésorier seront authentiques, 14.

FABRICANTS,

Sujets à cotisation, 81.

FASCINES,

Chemins en fascines, 60.

FERMIERS,

Tenus aux cotisations, sauf recours contre le propriétaire, 82.

Substitués aux droits de la municipalité, 82.

FERMONT,

Un village incorporé, 135.

FETES D'OBLIGATION, 10

FEU,

Temps où le feu sera mis aux abattis, etc., 24.

Accidents par le feu réglés, 80, 81.

FEUX D'ARTIFICES,

Règlements à ce sujet, 31.

FONCTIONNAIRES CIVILS,

Sujets aux contributions, 81.

FONDRIÈRES,

Règlements à ce sujet, 27.

FONDS MUNICIPAUX,

Pourront être placés dans les fonds publics de la province, 22.

FOSSÉS,

Inspection, 18.

Construction, &c., 20.

Largeur des, 53.

Il pourra ne pas en être fait, 53.

FORMULES,

Dans la cédule suffisantes pour leur objet, 103.

L'acte d'interprétation y sera applicable, 103.

(Voir la liste des Formules à la fin du Sommaire.)

FOURRIÈRE,

Animaux et volailles mis en fourrière, 26.

FOURS ET FOURNEAUX,

Manière de les placer réglée, 30, 31.

FRAIS,

Dans les poursuites pour recouvrement de taxes de, 93.— Voir DÉPENS.

FRANKLIN,

Érigé en township, 134.

GARDE FOUS,

Le long des chemins, 60.

GOUVERNEUR, 12.

Nomination par le, 12, 19, 78.

Pourra révoquer des nominations par lui faites, 19.

Pourra amender, rejeter, etc., tout rapport relatif à l'érection d'une ville ou village, 46.

Pourra lancer une proclamation pour l'érection d'une ville ou village, 46.

GRANDE BAIE,

Une municipalité séparée, 104.

GRANTHAM,

Avec Wendover et Simpson, une municipalité séparée, 104.

GUÉS, 54.

Font partie des chemins, 4.

Seront réglés par les conseils locaux, 26.

Seront tenus libres d'embarras et de niveau, 55.

Entretien des gués sur les chemins de front, 57.

HALIFAX, (NORD ET SUD,)

Érigés en municipalités séparées, 134.

HAVELOCK,

Un township distinct, 134.

HEBERTVILLE,

Une municipalité séparée, 104.

HEMMINGFORD,

Érigé en Township, 134.

HERSES A NEIGE, 28.

HONORAIRES,

Du surintendant spécial et du secrétaire-trésorier, 25.

Des gardiens d'enclos publics, 26.